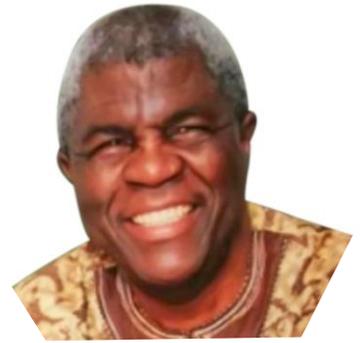




**FORMATION CERTIFIANTE
EN DROIT OHADA**
organisée par
la SCP CEPFOMEN

Dispensée par
EYIKE - VIEUX
Magistrat, Écrivain, Enseignant



PROGRAMME DE FORMATION

Du Lundi 10 Juin 2024 au Vendredi 14 Juin 2024

au 302, rue Clémenceau à Bonanjo – Douala

Tel. : 00237 659870171 / 00237 693696168

Email : cepfomen2014@gmail.com

PUBLIC CIBLE	<p>A l'intention des Magistrats, Avocats, Notaires, Huissiers de Justice, Chefs d'Entreprises, Banques, Juristes d'entreprises, Enseignants, comptables, commissaires aux comptes, Fiscalistes etc.</p> <p>-----</p> <p>La formation porte sur les aspects pratiques du droit des affaires OHADA au-delà des connaissances théoriques.</p>
OBJECTIFS DE LA FORMATION	<p>Elle est sanctionnée par un examen théorique et pratique <u>facultatif</u> qui, passé avec succès, donne droit à la délivrance du « <i>Certificat Professionnel en Droit OHADA</i> »</p>

ORGANISATION	BIMODAL : Présentiel et visioconférence
---------------------	--

PROGRAMME DE FORMATION		
DATES	HORAIRES	MODULES
JOUR I Lundi 10 Juin 2024	08 H à 10 H	<p style="text-align: center;">MODULE I</p> <p>CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE DROIT OHADA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Historique de l'OHADA • Objectifs visés par l'OHADA • États membres de l'OHADA

		<ul style="list-style-type: none"> • Différents Actes Uniformes en vigueur <p>N.B. : Considérations particulières sur le nouvel Acte Uniforme portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les aspects relevant de la légistique * Les dispositions réécrites * Les innovations.
	10 H à 10 H 30	PAUSE CAFE AU CEPFOMEN
	10 H 30 à 12 H 30	<p align="center">MODULE II</p> <p align="center">LA PROCEDURE D'INJONCTION DE PAYER</p> <ul style="list-style-type: none"> * La détermination de la juridiction compétente pour connaître des requêtes en injonction de payer. * La détermination de la juridiction compétente pour connaître des oppositions à injonction de payer. * Le déroulement de la phase de conciliation en cas d'opposition. * Le problème de la production de l'original de l'assignation. * L'expertise financière est-elle admise en matière d'injonction de payer ?
	12 H 30 à 13 H 30	PAUSE DEJEUNER AU CEPFOMEN
	14 H 30 à 16 H 30	<p align="center">MODULE III</p> <p align="center">LA PROCEDURE D'INJONCTION DE DELIVRER OU DE RESTITUER UN BIEN MEUBLE CORPOREL DETERMINE</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification de la juridiction compétente pour connaître des requêtes en injonction de restituer ou de délivrer. • L'identification de la juridiction compétente pour connaître des oppositions à injonction de délivrer. <p align="center">Débriefing</p>
JOUR II Mardi 11 Juin 2024	08 H à 10 H	<p align="center">MODULE IV</p> <p align="center">LES VOIES D'EXECUTION</p> <p>4.1 – les saisies mobilières</p> <ul style="list-style-type: none"> * La typologie des saisies mobilières * Le déroulement de chaque type de saisie mobilière.

	10 H à 10 H 30	PAUSE CAFE AU CEPFOMEN
	10 H 30 à 12 H 30	Saisies mobilières (suite et fin)
	12 H 30 à 13 H 30	PAUSE DEJEUNER AU CEPFOMEN
	13 H 30 à 16 H 30	<p>4.2 – La saisie immobilière</p> <ul style="list-style-type: none"> * <u>Les conditions de la saisie immobilière</u> * Les conditions relatives aux personnes * Les conditions relatives aux biens * Les conditions relatives aux créances • <u>La détermination de la juridiction compétente en matière de saisie immobilière.</u> • La juridiction statuant au fond • La juridiction présidentielle • <u>La préparation de la vente</u> • Le commandement et ses effets • L’inscription – publication du commandement • La rédaction du cahier des charges • Le dépôt du cahier des charges au greffe et la sommation d’en prendre communication et d’y insérer les dires et observations • L’audience éventuelle et ses suites • <u>L’aboutissement de la saisie : l’adjudication</u> • Les suites de l’adjudication • La distribution du prix • La surenchère • La folle enchère • Le recours contre la décision d’adjudication. <p style="text-align: right;">Débriefing</p>
JOUR III MERCREDI 12 Juin 2024	8 H à 10 H	Saisie immobilière (suite et fin).
	10H à 10 H 30	PAUSE CAFE AU CEPFOMEN
	10 H 30 à 12 H 30	<p>4.3 - Les problèmes nés de la pratique des voies d’exécution et les réponses y apportées, soit par la jurisprudence, soit par le nouvel acte uniforme</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le champ d’application des voies d’exécution * Les bénéficiaires de l’immunité d’exécution * L’identification du juge (du contentieux) de l’exécution * La problématique de la liquidation des astreintes * La notion de l’audience éventuelle.
	12 H 30 à 13 H 30	PAUSE DEJEUNER AU CEPFOMEN
	14 H 30 à 16 H 30	<p>Les problèmes nés de la pratique des voies d’exécution et les réponses y apportées, soit par la jurisprudence, soit par le nouvel acte uniforme (suite et fin)</p> <p style="text-align: right;">Débriefing</p>

JOUR IV Jeudi 13 Juin 2024	8 H à 10 H	MODULE V LES MODES ALTERNATIFS DE REALISATION DES SURETES 6.1 – La réalisation par attribution judiciaire * Fondements juridiques * Les problèmes juridiques posés * Les solutions apportées
	10 H à 10 H 30	PAUSE CAFE AU CEPFOMEN
	10 H 30 à 12 H 30	6.2 – La réalisation par attribution conventionnelle * Fondements juridiques * Les problèmes juridiques posés * Les solutions apportées
	12 H à 13H 30	DEJEUNER AU CEPFOMEN
	13 H 30 à 16H 30	MODULE VI L'AFFACTURAGE * Fondement Juridique * Déroulement Débriefing
JOUR V Vendredi 14 Juin 2024	8 H à 10 H	MODULE VII LA REPRESSION DU NON REMBOURSEMENT DES CREDITS BANCAIRES ET MICROFINANCES <ul style="list-style-type: none"> • Historique et contexte • Contenu de la loi relativement à son volet répressif. • Problèmes juridiques posés et solutions apportées. Débriefing
	10 H à 12 H	
JOUR VII Vendredi 28 Juin 2024	8 H à 12 H	EXAMEN FACULTATIF EVALUATION Pour le CERTIFICAT PROFESSIONNEL DE FORMATION EN DROIT OHADA 28 JUIN 2024 <ul style="list-style-type: none"> • Q.C.M. • CAS PRATIQUE
	10 H à 12 H	REMISE DES CERTIFICATS PROFESSIONNELS DE FORMATION EN DROIT OHADA VENDREDI 26 Juillet 2024 (Cocktail, photos, Presse, brochure contenant le cours)